

**Conseil Municipal**  
**Réunion du 12 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, M. Fredy NORMAND, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Mélanie PELLERIN (pouvoir à Mme Elisabeth MORICE), Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Valérie TRICHET), M. Eric TONDAT (pouvoir à Mme Katia GILET), Mme Véronique MULLET (pouvoir à Corinne GENTÉ), M. Michel BORDONADO (pouvoir à M. Gaston LE ROY).

Excusés : Maximilien LEDUC, Mme Françoise BRISSON.

M. Christophe FLEURY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 31

-----

**OBJET : Chemin de la Julière - Lieux-dits LA JULIERE et LA PETITE JULIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la

*première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".*

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de créer l'adressage des lieux-dits La Julière et La Petite Julière, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y sera créée par manque de nomination et de numérotation.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui le dessert, ci-dessous :

□ Chemin de la Julière,

Ce chemin débutera à l'intersection avec la route départementale RD117 et se terminera quelques mètres plus loin au bout du lieu-dit La Julière. Ce nom est choisi car la voie qui y passe porte ce même nom. Pour l'habitation seule et unique située au lieu-dit La Petite Julière, dont la voie qui y mène est privée, un nouveau numéro au mètre sera attribué ayant comme point 0 la seconde intersection avec la RD 117.

Le conseil municipal doit délibérer pour choisir un nom de rue proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment son article  
L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3  
relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies  
publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la  
communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du  
Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du  
numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa  
numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et  
représentés :

- ◆ CORRIGE l'adressage des lieux-dits La Julière et La Petite Julière
- ◆ ADOPTE la dénomination de la voie publique « chemin de la Julière »
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 8 : Adressage\_chemin de la Julière\_La Julière et La Petite Julière

Le Maire,  
Laurent ROBIN


AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20241217-21-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-12-2024

Publication le : 17-12-2024

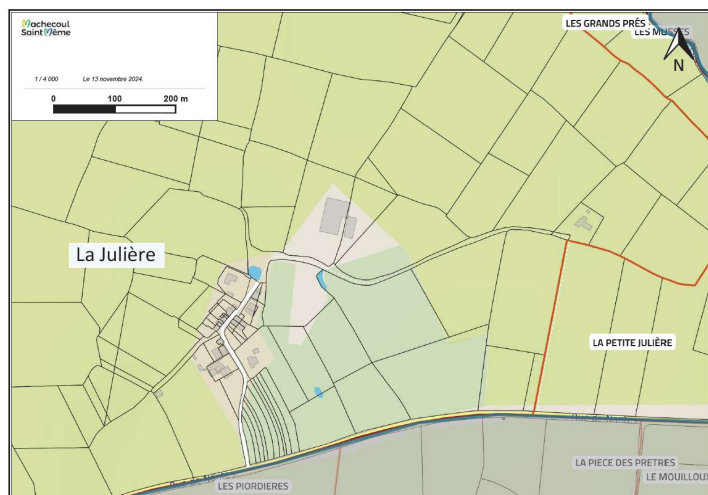


Laurent ROBIN,  
Le Maire

## Nomination : chemin de la Julière – lieux-dits La Julière et La Petite Julière

### AVANT

Pas de nom de voie



Exemple d'adresse :  
Nom – Prénom propriétaire  
**74 chemin de la Julière**  
**Lieu-dit La Julière**  
44270 Machecoul Saint Mème

### APRES

Nomination de voie + numérotation au mètre

